

Procès-verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire, Nicolas CONTANT.

Madame Sophie COUDIN-BURLE a été désignée Secrétaire de séance.

Présents : Nicolas CONTANT, Françoise RACOT, Sylvain CANNET, Marilyn TURMEL, Gilles JOANNET, Eric REGERT, Christophe KADRI, Marcel DEVILLIERRE, Sophie COUDIN-BURLE, Christophe MICHEL, Alexis MICHELIN

Représentés : Anne-Bérengère PIVIDORI représentée par Françoise RACOT, Elodie PICARD représentée par Eric REGERT, Elodie LEPINE représentée par Sophie COUDIN-BURLE

Absents et excusés : Véronique RIVault

La séance a débuté à 19h05.

Ordre du jour :

Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Validation des PV des 02 avril 2026 et 27 mai 2026

Délibérations :

- Décisions modificatives portant sur les chapitres 14 et 20 inscrits au budget primitif 2026
- Baux de chasse sur les parcelles communales
- Tarifs de la buvette de la fête de la musique
- Augmentation du temps de travail de la secrétaire de mairie
- Heures complémentaires des agents communaux

Sujets divers :

- Désignation du référent ambroisie

Questions diverses

Délibération DE 026 2026 Election des délégués et des suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

Nicolas CONTANT, Maire, a ouvert la séance.

Mme Sophie COUDIN-BURLE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, **a dénombré 11 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT1 était remplie. Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Marilyn TURMEL, Gilles JOANNET, Christophe MICHEL, Alexis MICHELIN.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer

à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : **3 délégués et 3 suppléants**.

Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Le conseil municipal procède tout d'abord à l'élection des délégués titulaires.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES

Résultats de l'élection des délégués titulaires

Nombre de conseillers présents et représentés	14
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0

Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
RACOT Françoise	14	quatorze
TURMEL Marilyn	14	quatorze
CONTANT Nicolas	14	quatorze

PROCLAMATION DE L'ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES

Mme RACOT Françoise, née le 14/03/1963 à Argentan (61) a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme TURMEL Marilyn, née le 15/08/1957 à Beaune (21) a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. CONTANT Nicolas né le 22/10/1977 à Saint-Rémy (71) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des suppléants.

ÉLECTION DES DELEGUES SUPPLÉANTS

Résultats du scrutin de l'élection des délégués suppléants

Nombre de conseillers présents et représentés	14
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0

Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	7

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS en chiffres et en toutes lettres	
REGERT Eric	14	quatorze
DEVILLIERRE Marcel	14	quatorze
MICHEL Christophe	14	quatorze

PROCLAMATION DE L'ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

M. Eric REGERT né le 12/04/1969 à Neuilly sur Seine (92) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Marcel DEVILLIERRE né le 01/12/1973 à Saint-Maurice (94) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Christophe MICHEL né le 07/04/1984 à Fontaine Les Dijon (21) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire proclame les résultats définitifs :

Délégués titulaires :

- Mme RACOT Françoise
- Mme TURMEL Marilyn
- M. CONTANT Nicolas

Suppléants :

- M.REGERT Eric
- M.DEVILLIERRE Marcel
- M.MICHEL Christophe

Approbation des procès-verbaux des séances du 02 avril 2026 et du 27 mai 2026

Les procès-Verbaux des séances du 02 avril 2026 et du 27 mai 2026 ont été approuvés à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Décision modificative n°1 (N° DE_027_2026)

Vu la délibération DE_009_2026 validant le budget primitif 2026 adopté le 09 mars 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits au budget principal 2026 afin de tenir compte de dépenses dont l'imputation ou le montant diffèrent des prévisions initiales.

Il convient de réimputer une dépense liée à l'achat de licences informatiques initialement prévues en section de fonctionnement à l'article 65811. Conformément aux règles d'imputation comptable applicables, cette dépense doit être inscrite en section d'investissement à l'article 2051 du chapitre 20.

Il convient par ailleurs d'ajuster les crédits prévus à l'article 739211. Lors de l'élaboration du Budget Primitif, le montant prévisionnel avait été estimé à 10 000.00€. Le montant définitif notifié s'élève à 10 392,00 €, soit une différence de 392,00 € nécessitant un ajustement des crédits budgétaires.

Monsieur le Maire propose de transférer les crédits de la façon suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
65	65811	-392.00			
014	739211	392			
65	65811	-467.00			
023		467.00			
Total		0.00			

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
20	2051	467.00	021		467.00
Total		467.00			467.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve à l'unanimité la décision modificative n°1

Délibération : adoptée

Baux de chasse sur les parcelles communales – Autorisation de sous location (N° DE 028 2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail de chasse conclu le 02 février 2026 entre la commune d'Arcenant et la société de chasse *Association des Chasseurs du Puits de Groseille*, représentée par monsieur Alain Bourgeon, Président, portant sur les parcelles communales désignées au bail ;

Vu la demande de la société de chasse *Association des Chasseurs du Puits de Groseille* du 20 mai 2026 sollicitant l'autorisation de sous-louer une partie du territoire de chasse à la société de chasse *Les Petits Chasseurs d'Arcenant* ;

Considérant que cette sous-location partielle concerne exclusivement les parcelles cadastrées suivantes :

- ZC 157 : CHEVREY 6Ha78a30ca
- ZC 158 : CHEVREY 3Ha55a90ca
- ZD123 : LE CORNILLLOT 2Ha19a96ca

Soit une superficie totale de 12Ha54a16ca

Considérant que cette opération ne modifie pas les droits de propriété de la commune et que la société locataire demeure titulaire du bail principal et responsable de son exécution ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1

D'autoriser la société de chasse *Association des Chasseurs du Puits de Groseille* à sous-louer les droits de chasse sur les parcelles cadastrées :

- ZC 157 CHEVREY 6Ha78a30ca
- ZC 158 : CHEVREY 3Ha55a90ca
- ZD123 : LE CORNILLLOT 2Ha19a96ca

Soit une superficie totale de 12Ha54a16ca à la société de chasse *Les Petits Chasseurs d'Arcenant*.

Article 2

Cette autorisation est accordée pour la durée restant à courir du bail principal, soit jusqu'au 1^{er} février 2035, sauf résiliation anticipée de celui-ci.

Article 3

La société locataire demeure seule responsable à l'égard de la commune de toutes les obligations résultant du bail principal.

Article 4

La société sous-locataire s'engage à respecter l'ensemble des clauses du bail principal, la réglementation cynégétique applicable, les arrêtés préfectoraux ainsi que le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

Article 5

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention tripartite ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Délibération : adoptée

Tarifs de la buvette de la fête de la musique (N° DE_029_2026)

Le 20 juin 2026, dans le cadre de la fête de la musique, la commune d'Arcenant organisera une manifestation. A cette occasion, une buvette sera installée. Il convient de fixer les tarifs des mets et boissons qui seront proposés.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe les tarifs suivants :

Frites (la barquette) : 2€

La sandwich saucisse ou merguez : 3€

La crêpe au sucre : 2€

La crêpe au nutella ou à la confiture : 2.5€

Un verre de 25cl de bière : 2€

Un pichet de bière : 8€

Un verre de 12.5 cl de rosé : 2€

Un pichet de rosé : 12€

Un verre de coca-cola à 1.5€

Un verre d'Ice-Tea : 1.5 €

Un verre d'eau : 0.5€

La caution pour le verre de type éco cup est fixée à 1€

La caution pour le pichet de bière est fixée à 3€

Délibération : adoptée

Augmentation du temps de travail de la secrétaire générale de mairie (N° DE_030_2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° DE_009_2026 approuvant le budget primitif 2026, adoptée le 9 mars 2026 ;

Considérant que les missions exercées au sein du secrétariat général de mairie couvrent notamment la comptabilité publique, les relations avec le Trésor public, l'urbanisme, l'état civil, la préparation et le suivi des conseils municipaux, les actes administratifs, la gestion des logements communaux, les affaires funéraires, l'accueil du public ainsi que les relations avec les différents partenaires institutionnels ;

Considérant l'évolution et la complexification des tâches administratives ainsi que l'accroissement des exigences réglementaires auxquelles la commune est tenue de répondre ;

Considérant que les besoins permanents du service administratif communal nécessitent une adaptation de la durée hebdomadaire de service de l'emploi ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public, de porter la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint administratif territorial de 16 heures à 20 heures ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : La durée hebdomadaire de service de l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial occupé par un fonctionnaire titulaire est portée de 16 heures à 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes sont inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Instauration de la majoration des heures complémentaires effectuées par les agents occupant des emplois permanents à temps non complet (N° DE 031 2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que les agents occupant des emplois permanents à temps non complet peuvent être amenés, à la demande de l'autorité territoriale, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail ;

Considérant qu'il convient d'instaurer ce dispositif afin de permettre la rémunération majorée des heures complémentaires effectuées par les agents occupant des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les modalités de majoration de ces heures complémentaires ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – Bénéficiaires

La présente délibération s'applique aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public occupant des emplois permanents à temps non complet au sein de la collectivité.

Article 2 – Définition des heures complémentaires

Sont considérées comme heures complémentaires les heures effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi occupé et dans la limite de la durée légale de travail fixée à 35 heures hebdomadaires.

Article 3 – Modalités de majoration

Le Conseil municipal décide de majorer la rémunération des heures complémentaires dans les conditions suivantes :

- Une majoration de 10 % est appliquée pour chaque heure complémentaire accomplie dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;
- Une majoration de 25 % est appliquée pour les heures complémentaires accomplies au-delà de cette limite.

Article 4 – Conditions d'exécution

Les heures complémentaires doivent être effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou avec son accord préalable. Elles donnent lieu à un décompte mensuel validé par le responsable hiérarchique.

Article 5 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 6 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2026

Délibération : adoptée

Sujet divers :

Désignation du référent Ambroisie. L'ambroisie à feuille d'armoïse est une plante annuelle envahissante dont le pollen est à l'origine de fortes réactions allergiques. Elle fait l'objet d'un plan de lutte dont les modalités sont définies par le Code de la Santé Publique. Des référents doivent être désignés au sein du Conseil Municipal. Elodie Lepine et Anne-Bérangère Pivodori sont les référentes Ambroisie.

Questions diverses :

- Nettoyage du cimetière : Les membres du Conseil Municipal s'organisent en vue du nettoyage du cimetière qui aura lieu le lendemain samedi 06 juin 2026. Un appel a été fait via les canaux de communication auprès des habitants pour solliciter de l'aide.
- Problème de collecte de déchets rue du four Amont : Monsieur le Maire fait part au Conseil de difficultés récurrentes liées au stationnement de véhicules dans la rue du Four Amont qui empêche le passage des camions assurant la collecte des déchets ménagers et du tri sélectif. Cette situation a pour conséquence l'impossibilité de procéder au ramassage dans de bonnes conditions. Monsieur le Maire informe qu'une réunion d'échange a eu lieu le 03 juin 2026 avec les habitants de la rue afin de trouver ensemble une solution. En résulte notamment la prise d'un Arrêté Municipal à venir et la mise en place de signalisations de voirie. Eléments qui seront discutés lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.
- Salle des fêtes : Monsieur le deuxième Adjoint en charge de la gestion de la salle des fêtes évoque du matériel défectueux et informe le conseil municipal de devis à envisager sur des fournitures de type électroménager, mobilier et huisseries.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, aucune autre question n'ayant été soulevée, monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h46.

Nicolas CONTANT
Président de séance



Sophie COUDIN-BURLE
Secrétaire de séance